

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD (34570)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à une Déclaration d'Utilité Publique
- et à l'enquête parcellaire,

**relative à l'aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès
sur la Commune de Montarnaud**

(ARRETE PREFECTORAL n°2014-01-1298 du 24 juillet 2014)

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU
5, rue Gilodes – 34080 MONTPELLIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

I - Objet de l'enquête publique

II – Caractéristiques du projet

III - Déroulement de l'enquête

IV - Observations du public

V – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

VI - Les documents annexés au rapport

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR
Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR
Enquête parcellaire

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD (34570)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à une Déclaration d'Utilité Publique
- et à l'enquête parcellaire,

**relative à l'aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès
sur la Commune de Montarnaud**

(ARRETE PREFECTORAL n°2014-01-1298 du 24 juillet 2014)

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU

5, rue Gilodes – 34080 MONTPELLIER

I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique unique concerne le dernier tronçon d'aménagement de la Route Départementale 111 entre les villages de Montarnaud et de Vailhauquès, au Nord-Ouest de l'agglomération de Montpellier.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de l'Hérault compétent en matière de voirie départementale.

La réalisation des ouvrages nécessitant l'acquisition d'emprises foncières complémentaires, l'enquête publique porte, en application du Code de l'Expropriation (Articles L. 11-1 à L. 11-9, R. 11-1 à R. 11-14 et R. 11-19 et suivants), à la fois sur :

- la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet,
- et l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

A noter que parallèlement le projet a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau régie par le Code de l'Environnement.

II – CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Localisation

Le tronçon restant à aménager est situé à la sortie du village de Montarnaud, au lieu-dit Les Mattes, sur un linéaire de 500 mètres avec l'élargissement de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de la Garonne.

2. Description du projet

Pour établir la continuité de l'itinéraire déjà réalisé hors zone urbanisée, prendre en compte la sécurité routière (visibilité, vitesse...) et l'insertion dans l'environnement (PPRi, relief...) le projet aménage :

- une chaussée calibrée à 5,00 m avec des bas-côtés de 1,25 m correspondant à la vocation d'une desserte locale,
- l'élargissement du pont avec 5,50 m de chaussée et des trottoirs de 0,60 m de chaque côté.

Pour éviter d'empiéter sur la zone inondable côté Sud et constituer la largeur définitive de la plateforme, le projet doit remodeler les talus et notamment décaisser les reliefs côté Nord.

A noter qu'il n'est pas prévu d'emprise dédiée aux circulations douces (vélos) entre les deux villages.

En complément des emprises publiques existantes et des terrains déjà maîtrisés par le Département, le projet concerne un terrain de la Commune de Montarnaud et des parcelles appartenant à des propriétaires privés pour une surface de 4 487 m².

3. Composition du dossier

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique :

Un document de 122 pages comporte :

- A. Un rappel des informations juridiques et administratives
- B. Un plan de situation
- C. Une notice explicative (objet de l'opération, contraintes, trafic...)
- D. Le plan général des travaux
- E. Une annexe constituant l'étude environnementale
- F. Le formulaire d'incidence Natura 2000
- G. Les caractéristiques principales des ouvrages
- H. L'appréciation sommaire des dépenses
- I. Le récépissé de dépôt de la déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Enquête parcellaire :

- une note de présentation
- un plan parcellaire dressé par un Géomètre-Expert délimitant les emprises foncières concernées par le projet
- un état parcellaire précisant les renseignements concernant les propriétaires et les contenances des emprises foncières.

Ont été joints au dossier mis à disposition du public des copies des lettres RAR de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête adressées à chaque propriétaire :

- les avis de réception ont été joints pour la Mairie de Montarnaud, Mme MAGNAT-GALIBERT Marie et M. PARRA Christian ;
- en absence de retour, les lettres de notification adressées en Allemagne aux membres de la famille VOGEL ont été affichées sur le panneau légal d'information de la Mairie. Il s'agit de :
Mme RISTOW Carla à Berlin,
M. VOGEL Heinz Helmut à Stargard,
M. VOGEL Stephan Helmut à Munich.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire-enquêteur

Il a été désigné par décision n°E14000076/34 du 13 mai 2014 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour l'enquête publique unique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire relative à l'aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès sur la Commune de Montarnaud (34570).

2. Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

Suite à un échange téléphonique avec le service de la Préfecture (DRCL/BE), un rendez-vous a été fixé le 16 juin 2014 pour présenter et remettre le dossier au commissaire-enquêteur.

Après avoir pris connaissance du projet, le commissaire-enquêteur a effectué le 20 juin 2014 une visite des lieux et du trajet entre Montarnaud et Vailhauquès pour avoir une vue d'ensemble de ce parcours.

Une réunion préalable a eu lieu au Conseil Général (Service grands travaux) le 10 juillet 2014 avec M. LHUISSIER le Chef de service, M. MEYLAN le responsable technique du projet et Mme PROUET du service foncier opérationnel.

Lors de cette réunion il a été abordé la nécessité de respecter la réglementation pour la notification individuelle du dossier à chaque propriétaire concerné par le projet.

3. Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête

Le dossier étant reçu comme complet, sous réserve d'y joindre les accusés de réception des notifications individuelles aux propriétaires, les modalités de l'enquête ont été fixées en accord avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture par Arrêté du Préfet de l'Hérault n°2014-01-1298 du 24 juillet 2014.

4. Publicité et affichage

a. Les avis dans la presse ont été effectués dans les éditions de l'Hérault :

1^{ère} insertion : Le Midi Libre du 18.08.2014
L'Hérault du Jour du 18.08.2014
2^{ème} insertion : Le Midi Libre du 02.09.2014
L'Hérault du Jour du 02.09.2014.

L'ensemble des publications justificatives a été paraphé par le commissaire-enquêteur et joint au dossier d'enquête.

b. Avant l'ouverture de l'enquête et à chacune des permanences, le commissaire-enquêteur a pu constater que l'Arrêté Préfectoral était bien affiché sur le panneau légal de la Mairie et que l'Avis au Public avait été affiché et visible sur le panneau extérieur de la Mairie (certificat d'affichage joint).

- c. L'arrêté Préfectoral a également été affiché sur le panneau légal de l'Hôtel du Département à partir du 08 août 2014.
Une publicité sur le site internet du Département a été mise en ligne à partir du 08.08.2014.
- d. Sur le site du projet, dans chaque sens de circulation, un panneau d'information comprenant également l'avis réglementaire au format A3, a été implanté en bordure de chaussée.
- e. Pour l'enquête parcellaire
La notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête parcellaire en Mairie a bien été faite par le service des acquisitions foncières du Département des routes du Conseil Général de l'Hérault, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception.
Le Conseil Général a reçu en retour les accusés de réception de :
- la Commune de Montarnaud,
- Monsieur Christian PARRA,
- Madame Marie MAGNAT.
Des copies ont été jointes au dossier d'enquête publique.

Plusieurs courriers de notification adressés en Allemagne n'ont pas été réceptionnés avant l'ouverture de l'enquête publique. Il s'agit :

- Madame RISTOW Carla à Berlin,
- Monsieur VOGEL Heinz Helmut à Stargard,
- M. VOGEL Stephan Helmut à Munich, le fils des deux personnes précédentes.

En absence de retour de ces accusés de réception, le jour de l'ouverture de l'enquête, une copie de chacune des lettres de notification individuelle a été affichée sur le panneau légal de la Mairie (certificat d'affichage joint).

Le Directeur Général des Services de la Mairie ayant indiqué que M. VOGEL Stephan habite maintenant à Montarnaud, il a envoyé le garde municipal chez lui pour lui notifier une copie de la lettre, ce qui a permis à M. VOGEL de venir rencontrer ce jour-même le commissaire-enquêteur. Il a indiqué qu'il avait eu au téléphone sa mère Mme RISTOW Carla et que son père M. VOGEL Heinz Helmut était décédé.

5. Visa des dossiers

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur s'est rendu en Mairie de Montarnaud le 22.08.2014 pour vérifier que le dossier avait bien été reçu. Il a visé chacune des pièces constitutives ainsi que le registre d'enquête publique.

Il a pu à cette occasion s'entretenir avec les responsables des services municipaux.

6. Période d'enquête publique et mise à disposition du dossier au public

Pour permettre une bonne information du public, il a été convenu avec la Préfecture et le Conseil Général de différer l'enquête pendant la période estivale.

L'enquête publique unique s'est déroulée du mercredi 27 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus, soit pendant 35 jours.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Montarnaud.

Le dossier officiel dont toutes les pièces avaient été visées par le commissaire-enquêteur, ainsi que le registre d'enquête, a été maintenu à disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures d'ouverture des bureaux au public étant détaillés dans l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête.

De même l'article 3 de cet Arrêté précise les coordonnées du responsable technique du projet auprès duquel toute précision complémentaire pouvait être obtenue.

7. Réception du public

Le commissaire-enquêteur a siégé dans la salle proche de l'accueil de la Mairie pour recevoir les personnes souhaitant le rencontrer, faire part de leurs observations et/ou lui remettre une lettre. Les permanences ont eu lieu :

- le mercredi 27 août 2014 de 9h00 à 12h00, jour d'ouverture de l'enquête,
- le lundi 08 septembre 2014 de 16h00 à 19h00,
- le mardi 30 septembre 2014 de 16h00 à 18h00, jour de clôture de l'enquête.

Il n'était pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

8. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 30 septembre 2014 après 18h00, le commissaire-enquêteur a récupéré le dossier et a clos et signé le registre avec les observations reçues.

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors des permanences en Mairie, le commissaire-enquêteur a reçu chacun des propriétaires concernés. Ils ont pu exposer verbalement leurs observations, puis les transcrire dans le registre ou par lettre.

Aucune autre personne que les propriétaires riverains n'est venue rencontrer le commissaire-enquêteur, ni n'a formulé d'observation.

Le responsable du projet au Conseil Général, Monsieur Olivier MEYLAN a été chaque fois présent en Mairie. Avec l'accord des personnes et du commissaire-

enquêteur il a pu leur donner des explications détaillées complétant la concertation préalable qui avait été engagée pendant la période d'élaboration du projet, tant pour les caractéristiques des ouvrages que sur les incidences du déroulement du chantier.

Permanence du 27 août 2014 :

- Monsieur PARRA Christian s'étonne de l'importance de la parcelle prévue pour la cessibilité qui est largement supérieure à l'emprise du projet proprement dit. Il souhaiterait une restitution de l'excédent en fin des travaux. Il a inscrit dans le registre l'observation R1.
- Monsieur VOGEL Stephan, contacté par le garde municipal est venu en Mairie :
Il conteste qu'on lui prenne 1/10^{ème} de sa propriété. Les aménagements routiers favorisent la vitesse, puis on doit rajouter des ralentisseurs et des ronds-points.
Quel prix va-t-on lui proposer alors que les voisins sont classés en zone constructible ?
Il veut connaître la nature exacte du projet avec des profils comportant l'état existant et justifiant l'état futur de la largeur et de la pente des talus à revégétaliser.
Le commissaire-enquêteur propose à M. MEYLAN de faire parvenir à M. VOGEL une coupe en travers au droit de la plus forte dénivelée.

Permanence du 08 septembre 2014 :

- Madame GALIBERT Marie Joséphe épouse MAGNAT demande que l'accès existant à son terrain soit maintenu à partir de la parcelle communale. Elle a adressé une lettre L1 de confirmation.
- Monsieur VOGEL Stephan est revenu en Mairie pour discuter du profil en travers fourni par M. MEYLAN. Est-il possible de réduire l'emprise du talus ou de la restituer en fin de travaux ? M. MEYLAN indique que cela pose la question de son entretien et de sa stabilité avec une végétalisation.
Le commissaire-enquêteur note que cette concertation n'a pas abouti avant le démarrage de l'enquête publique.

Permanence du 30 septembre 2014 :

- Monsieur VOGEL Stephan revient en Mairie et inscrit une observation R2 dans le registre :
Il comprend l'intérêt public de l'aménagement, propose un talus moins important avec la conservation de la végétation existante et la restitution maximale en fin de travaux en envisageant une alternative d'un talus privé en partie haute.
Il attire l'attention sur l'existence de réseaux existants de desserte de viabilité de son terrain à ne pas détériorer.
Il atteste avoir reçu les documents de notification d'ouverture de l'enquête et du questionnaire joint.

V – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Après la clôture de l'enquête, en application de l'Article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur a établi une synthèse des avis pour la présenter au Conseil Général de l'Hérault.

Elle lui a été remise lors de la réunion du 06 octobre 2014 avec les représentants du Service des grands travaux et de la Direction de l'action foncière et immobilière. Elle est annexée au présent rapport.

Suite à plusieurs conversations téléphoniques, le Conseil Général a transmis au commissaire-enquêteur son mémoire en réponse en date du 14 octobre reçu par courrier le 20 octobre 2014. Ce document est annexé au présent rapport.

VI – LES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

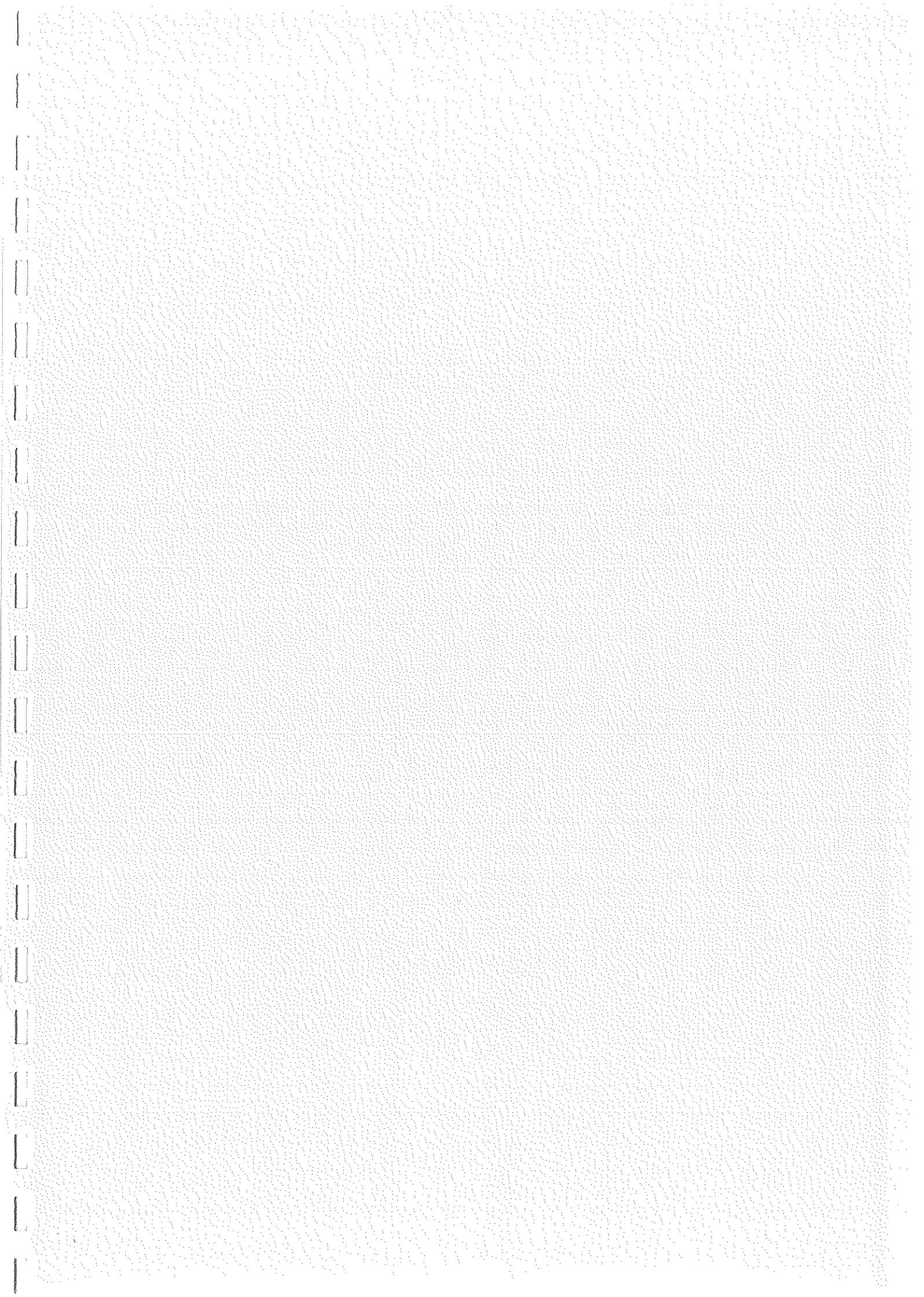
- A. Avis d'ouverture d'enquête publique unique et photo des panneaux implantés sur le site.
- B. Certificat d'affichage de l'Arrêté et de l'Avis d'enquête publique en Mairie.
- C. Certificat d'affichage des lettres de notification individuelle non reçues à l'ouverture de l'enquête.
- D. Profil en travers adressé par le Conseil Général à M. VOGEL Stephan.
- E. Procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2014 pour la synthèse des observations reçues.
- F. Mémoire en réponse du Département de l'Hérault du 14 octobre 2014.

Dressé à Montpellier le 29 octobre 2014,

Remis à la Préfecture de l'Hérault
par le commissaire-enquêteur
le 30 octobre 2014



Michel FREMOLLE



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A UNE ENQUETE PARCELLAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 111 ENTRE MONTARNAUD ET VAILHAUQUES

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement et ses R 123.1 et suivants, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation et notamment ses articles L11.1 et suivants et R 11.3

Durée de l'enquête : du mercredi 27 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus, soit pendant 35 jours.

Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n°2014-I-

Commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur, M. Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste, est désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête publique.

Informations :

M. Olivier MEYLAN

Département des routes/Service grands travaux à la Direction territoriale Cœur d'Hérault Cités Maritimes

1000 rue d'Alco à Montpellier

Téléphone : 04 67 67 64 02

omeylan@cg34.fr

Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

Siège de l'enquête : Mairie de Montarnaud - 80, avenue Gilbert-Sénes-34570 Montarnaud

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants : Le Lundi : de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00-Le Mardi : de 08h30 à 12h00-le Mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00-Le Jeudi : de 08h30 à 12h00-Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Montarnaud aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Montarnaud (adresse mentionnée ci-dessus).

Permanences	Horaires
Mercredi 27 août 2014	9h00 à 12h00
Lundi 8 septembre 2014	16h00 à 19h00
Mardi 30 septembre 2014	16h00 à 18h00

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M le Commissaire Enquêteur - Mairie de Montarnaud - Enquête publique préalable à une DUP et une parcellaire « aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauques) et les consignera ou les annexera aux registres d'enquête.

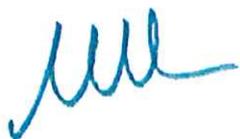
Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Montarnaud.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr>, il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie de Montarnaud ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3), pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique de l'opération d'aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès et déclarer cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au profit du Département de l'Hérault.



Affichage mairie le 31/07/2014.



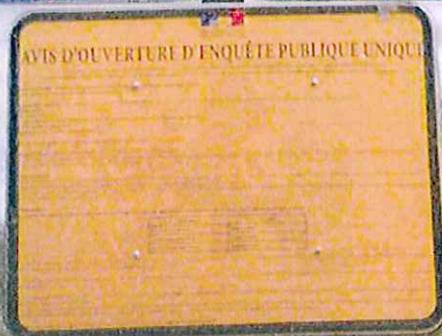
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**RD 111 - Aménagement
entre Montarnaud et Vailhauquès**

**Avis d'ouverture d'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique**

L'enquête aura lieu
en mairie de Montarnaud
du 27 août au 30 septembre 2014 inclus

herault.fr



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le Commissaire Enquêteur
Michel Fremolle
Michel FREMOLLE



Ville de
Montarnaud

Le Maire de Montarnaud
Gérard CABELLO

Montarnaud, le 30 septembre 2014.

Annexe (B)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard CABELLO, en qualité de Maire de Montarnaud, certifie avoir fait procéder à l'affichage en mairie, à partir du 31 juillet 2014, et jusqu'à ce jour :

- *de l'arrêté préfectoral n° 2014-01-1298 en date du 24 juillet 2014 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relative à l'aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès,*
- *ainsi que de l'avis d'ouverture d'enquête publique y afférent.*



Le Maire,

Gérard CABELLO
Gérard CABELLO

VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel Fremolle
Michel FREMOLLE

MAIRIE DE MONTARNAUD



Ville de
Montarnaud
Le Maire de Montarnaud
Gérard CABELLO

Annexe ©

Montarnaud, le 30 septembre 2014.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard CABELLO, en qualité de Maire de Montarnaud, certifie avoir fait procéder à l’affichage en mairie, à partir du 27 août 2014, et jusqu’à ce jour, des lettres de notification individuelle d’ouverture de l’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique et à l’enquête parcellaire pour l’aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès, respectivement adressées à Madame VOGEL Carla, Monsieur VOGEL Heinz et Monsieur VOGEL Stephan.

Fait pour faire valoir ce que de droit,

Le Maire,



Gérard CABELLO

VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE
Michel FREMOLLE

MAIRIE DE MONTARNAUD

Objet : RE: RD 111
Date : lundi 22 septembre 2014 08:12
De : Meylan Olivier <omeylan@cg34.fr>
À : stephan vogel ste.vo@gmx.net
Cc : Michel FREMOLLE michel.fremolle@wanadoo.fr

Annexe (D) 1/4

Bonjour M Vogel,

Je vous propose de vous remettre une copie de tous les profils en travers relatifs aux travaux le long de votre parcelle ainsi qu'un zoom sur l'accès à votre propriété.
Ces documents étant trop lourds pour un envoi par mail, il me semble plus simple de nous rencontrer pour vous les communiquer et vous répondre au mieux si vous avez d'autres interrogations.
Je suis à votre disposition pour un RdV.

Olivier Meylan
04 67 67 64 02

-----Message d'origine-----

De : stephan vogel [mailto:ste.vo@gmx.net]
Envoyé : vendredi 19 septembre 2014 14:40
À : Meylan Olivier
Objet : Fwd: RD 111

bonjour

je vous prie de bien vouloir m'informer sur les travaux que vous prévoyez pour la RD111 et comment vous comptez changer la topographie le long de mon terrain j'aimerais aussi avoir des détails sur l'accès de ma propriété

les dessins que vous m'avez fait parvenir sont des coupes standards qui ne montrent ni la situation actuelle ni les limites de la parcelle que vous comptez me prendre

cordialement

stephan vogel
les mattes
34570 montarnaud
+33 4 34 35 54 58
ste.vo@gmx.net

Objet : Re: TR: RD 111

Date : vendredi 12 septembre 2014 15:00

De : Michel FREMOLLE <michel.fremolle@wanadoo.fr>

À : Meylan Olivier omeylan@cg34.fr

Annexe (D) 2/4

Enquête publique RD 111 à Montarnaud

Bonjour,

J'ai bien reçu, par mail du jeudi 11.09.2014, le profil en travers au droit de l'emplacement AA' du plan de projet joint au dossier présenté à l'enquête (page 22/122).

Cependant pour répondre à la question de M. VOGEL, ce n'est pas le détail de mise en œuvre qui fait son souci mais la justification de l'emprise à maîtriser par le Conseil Général.

Il est nécessaire comme demandé précédemment de la compléter en précisant :

- la limite foncière de l'état actuel,
- la limite foncière de l'état projeté,
- la cote maximale de l'emprise à acquérir.

Meilleures salutations.

Michel FREMOLLE

MICHEL FREMOLLE SARL

5, rue Gilodes

34080 MONTPELLIER

Tél. : 04.67.75.39.67

Fax : 09.70.06.90.34

michel.fremolle@wanadoo.fr



Dans un souci de préservation de l'environnement, merci d'imprimer ce message qu'en cas d'absolue nécessité.

Le 11/09/14 15:39, « Meylan Olivier » <omeylan@cg34.fr> a écrit :

Bonjour,

Comme suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint le profil en travers type AA'.

Le profil en travers particulier n°14 montre qu'il est nécessaire de reprendre la totalité du talus existant puisqu'on élargit la route du côté du talus avec approximativement la même pente talus.

La limite d'emprise se situe 2m après la crête de talus, car il y a 1m nécessaire pour créer un arrondi de talus et 1m réservé pour permettre l'entretien du talus.

Cordialement, Olivier Meylan

Objet : RD 111 Montarnaud
Date : mardi 16 septembre 2014 14:02
De : Meylan Olivier <omeylan@cg34.fr>
À : Michel FREMOLLE michel.fremolle@wanadoo.fr

Annexe (D) 3/4

De : Meylan Olivier
Envoyé : mardi 16 septembre 2014 12:52
À : Lhuissier Yannick
Objet : RE: TR: RD 111

Bonjour M Frémolle,

Votre demande du 09/09/14 concernait :

- fournir la coupe AA' indiquée à la page 22 du dossier d'enquête publique
- préciser l'état actuel de la route et de la topographie
- l'état projeté des travaux justifiant l'emprise foncière à acquérir

Ces éléments vous ont été fournis par mail du 11/09/14 dont la coupe AA', le profil en travers n°14 qui fait apparaître les états actuel (trait pointillé) et projeté (trait continu).

La justification de l'emprise foncière relève de la constitution d'un talus stable naturellement soit avec une pente de 3 m horizontalement pour 2 m verticalement sans surcharge de la crête de talus d'où la nécessité d'écarter sur 1 m de large et de réserver 1 m supplémentaire permettant l'accès pour l'entretien du talus (compétence directe du gestionnaire de la voie et de ses dépendances).

En ce qui concerne votre nouvelle demande du 12/09/14, veuillez trouver ci-joint le profil N° 14 complété avec les limites foncières actuelle et projetée.

L'emprise foncière est variable en fonction des profils mais le N°14 correspond à la cote maximale à acquérir soit 17,50 m.

Pour info, cette cote représente 10,50 m aux profils 12 et 19, 6 m au profil 21 et 3,50 m au profil 23.

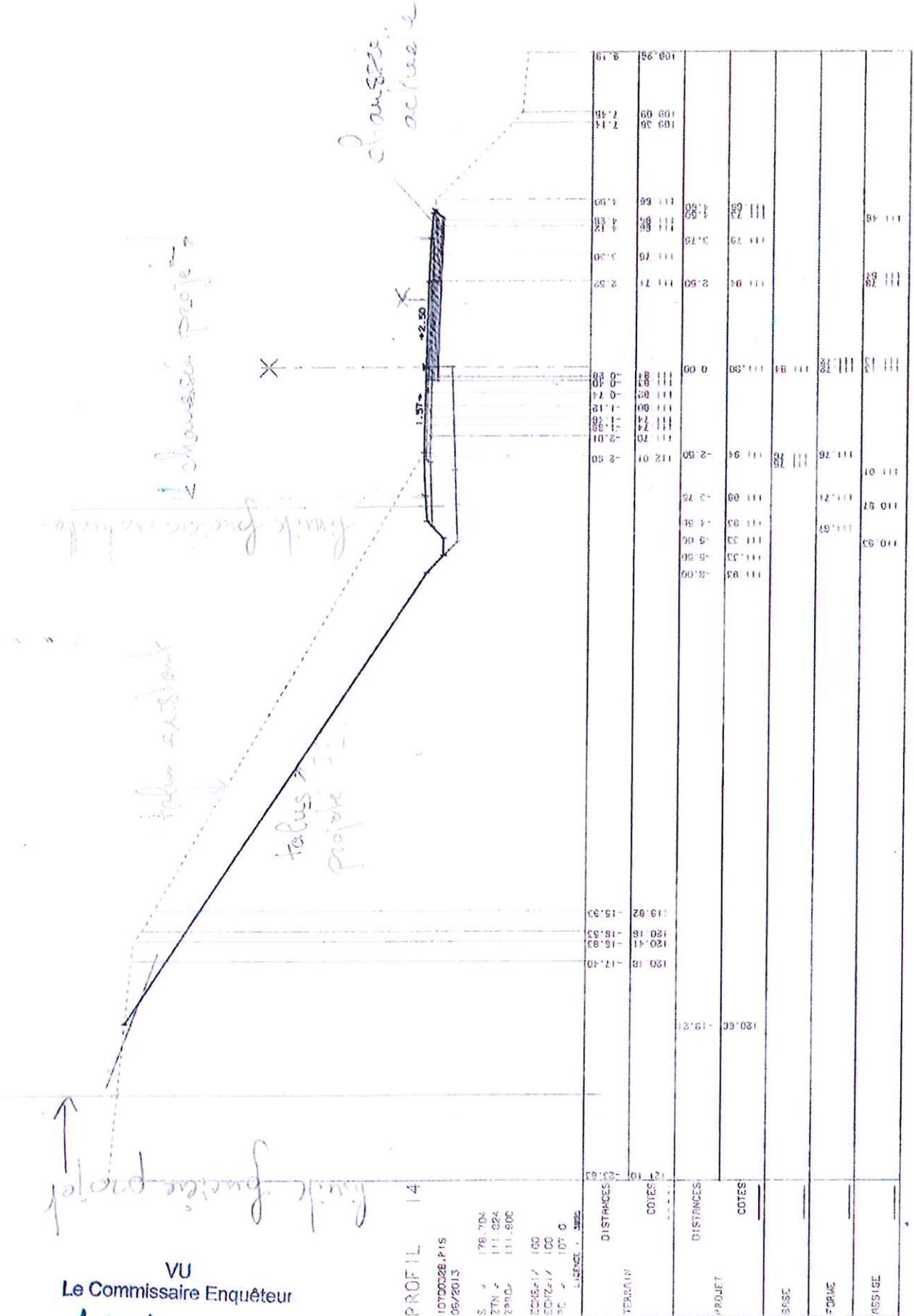
En espérant avoir répondu à votre attente, respectueusement, Olivier Meylan

De : Michel FREMOLLE [mailto:michel.fremolle@wanadoo.fr]
Envoyé : vendredi 12 septembre 2014 15:00
À : Meylan Olivier
Objet : Re: TR: RD 111

Enquête publique RD 111 à Montarnaud

Bonjour,

J'ai bien reçu, par mail du jeudi 11.09.2014, le profil en travers au droit de l'emplacement AA' du plan de projet joint au dossier présenté à l'enquête (page 22/122).



VU
Le Commissaire Enquêteur

M
Michel FREMOLLE

PROFIL 14

10700328.P1S
06/2013

S. 176.704

ZTN 111.024

ZPND 111.800

ECHEZ 1/100

ECHEZ 1/100

PC 107 C

LICENCE 3000

PREFECTURE DE L'HERAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD (34570)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
et à l'enquête parcellaire relative à l'aménagement
de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès
(Arrêté Préfectoral n°2014-01-1298 du 24/07/2014)**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS
en application du Code de l'Environnement - Article R. 123-18

Procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2014

Présents :

- Michel FREMOLLE : commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault, personne responsable du projet représentée par :
 - Monsieur Yannick LHUISSIER,
 - Monsieur Olivier MEYLAN,
 - Madame Liliana PROUET,
 -

Une réunion s'est tenue à l'Hôtel du département (Pôle Développement et Aménagement) le 06 octobre 2014 à 14h30 pour que le commissaire-enquêteur communique aux responsables du projet (Département des routes et Direction de l'action foncière et immobilière), la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui a été clôturée mardi 30 septembre 2014 à 18h00.

Conformément à l'Article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le Conseil Général de l'Hérault dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trois observations ont été reçues lors de l'enquête publique :

- **Observation de Monsieur PARRA Christian (n°1 du registre)**

Il a rencontré le commissaire-enquêteur lors de la permanence du 27 août 2014.
Il a eu un rendez-vous avec M. MEYLAN pour mieux comprendre le projet d'aménagement.

La parcelle B216 est concernée par une cessibilité de 1 100 m² alors que les travaux ne concerneront que 100 m² environ, le restant étant nécessaire pour les manœuvres des travaux.

M. PARRA est prêt à accepter l'utilisation de sa parcelle pour effectuer le projet avec une restitution des emprises en fin de travaux.

Le commissaire-enquêteur souhaite connaître la position du Conseil Général sur la proposition de M. PARRA, concernant les dispositions des procédures foncières (acquisition, convention...).

- **Observation de Monsieur VOGEL Stephan (n°2 du registre)**

Il a rencontré le commissaire-enquêteur lors de la permanence du 27 août 2014.

Il a indiqué que sa mère Madame RISTOW Carla l'avait informé avoir reçu en Allemagne la lettre RAR du Conseil Général. Par ailleurs son père Monsieur VOGEL Heinz Helmut est décédé.

A la demande du commissaire-enquêteur des profils en travers à grande échelle lui ont été transmis par M. MEYLAN pour mieux identifier les indications de talus figurant sur le plan général des travaux joint au dossier d'enquête.

M. VOGEL a de nouveau rencontré le commissaire-enquêteur lors des permanences du 08 et 30 septembre en présence de M. MEYLAN.

En ce qui concerne les travaux, M. VOGEL pense que plus on élargit les routes, plus on augmente la vitesse et le risque d'accident. Une emprise de 10 % de la superficie de son terrain est excessive.

Il propose un talus moins important pour conserver la végétation existante et minimiser l'érosion suite aux travaux.

Il attire l'attention sur l'existence de réseaux à ne pas endommager.

Le commissaire-enquêteur souhaite connaître la position du Conseil Général sur les possibilités de diminution des talus compte tenu de la topographie, de fixation et de végétalisation des sols, et de restitution des emprises en fin de travaux.

- **Observation de Madame GALIBERT-MAGNAT Marie Joséphe (lettre n°1)**

Elle a rencontré le commissaire-enquêteur lors de la permanence du 08 septembre 2014.

Elle demande, après les travaux, le maintien de la servitude de passage sur la parcelle communale pour accéder à son terrain depuis la RD 111.

Le commissaire-enquêteur souhaite connaître la position du Conseil Général sur le maintien et la localisation de cet accès compte tenu des conditions des terrassements et de sécurité routière.

Dressé en 2 exemplaires,

Pour le Conseil Général

Le Chef du service grands travaux routiers
Cœur d'Hérault - Cités Maritimes

Yannick Lhuissier

Le commissaire-enquêteur





Direction Générale
des Services

Annexe (F) 1/3

Montpellier, le 14 octobre 2014



26200

MONSIEUR MICHEL FREMOLLE
5 RUE DES GILODES
34080 MONTPELLIER

Pôle Développement et Aménagement
Direction Territoriale Cœur d'Hérault – Cités Maritimes
Services Grands Travaux Cœur d'Hérault – Cités Maritimes

Dossier suivi par : Olivier Meylan
Références : D14-009371
Téléphone : 04.67.67.64.02
Télécopie : 04.67.67.70.56
e-mail : omeylan@cg34.fr

Monsieur,

Comme suite à la transmission de la synthèse de vos observations relevées lors de l'enquête publique relative à l'aménagement de la RD 111 à Montarnaud, veuillez trouver, ci-joint les réponses du Département, maître d'ouvrage de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

P/le Président
et par délégation,
Le Directeur du département des Routes

Dominique JAUMARD



RD111 – AMÉNAGEMENT ENTRE MONTARNAUD ET VAILHAUQUÈS

MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - Généralités

L'aménagement de la RD111, sur le lieu-dit « Les Mattes », du carrefour avec la RD27E1 jusqu'au franchissement du ruisseau de la Garonne, sur la commune de Montarnaud, s'inscrit dans la finalisation des travaux de recalibrage de cette voirie entre Montarnaud et Vailhauques.

Elle a pour objectif d'assurer une continuité du même niveau de service que la section déjà aménagée de la RD111 en réglant les problèmes identifiés suivants :

- l'étroitesse de la plate-forme (5.50 m) avec accotements enherbés
- la succession de virages qui limitent la visibilité
- la faible largeur de l'ouvrage franchissant la Garonne (3.50 m) qui limite le passage à 1 véhicule

Ainsi le projet consiste à adapter l'infrastructure au trafic des différents usagers en sécurisant les croisements de véhicules y compris sur l'ouvrage du ruisseau de la Garonne, à améliorer la visibilité par un élargissement mesuré de la plate-forme routière et à assurer une continuité des eaux pluviales pour pérenniser l'ouvrage et la chaussée.

2 – Points particuliers

2.1 – Observation de Monsieur Christian Parra (n°1 du registre)

L'emprise foncière qui apparaît dans le dossier d'enquête sur la parcelle de Monsieur Parra est nécessaire d'une part pour une réalisation des travaux en dehors de la circulation de la RD111 limitant dès lors la gêne aux usagers et les risques d'accident et d'autre part aux opérations ultérieures d'entretien du talus à créer.

Les emprises définies au projet et qui sont nécessaires à la réalisation des travaux pourront faire l'objet dans le cadre d'une négociation à l'amiable avec le propriétaire soit d'une diminution, sous réserve de l'obtention par Monsieur Parra d'une autorisation d'occupation temporaire, soit d'une rétrocession après travaux.

2.2 – Observations de Monsieur Stéphan Vogel (n°2 du registre)

- Sur le risque d'augmentation de la vitesse le long l'itinéraire à aménager.

Afin d'atteindre les objectifs de l'opération déclinés au point 1 tout en garantissant une vitesse modérée le parti-pris de l'aménagement s'est limité à une largeur de chaussée de 5 mètres. Cette précaution, justifiée par les trafics pratiqués sur cette route, permet les croisements y compris pour les cars qui desservent le collège de Montarnaud sans pour autant inciter à une augmentation conséquente de la vitesse. Ce type de profil en travers, conforme au référentiel technique du Département, est déjà pratiqué ailleurs avec succès.

- Sur la réduction du talus et la conservation de la végétation

L'élargissement de la chaussée nécessite le décaissement du talus existant et la création d'un nouveau talus à l'intérieur de la parcelle de Monsieur Vogel. Ces travaux nécessitent l'enlèvement de la végétation en place dans les emprises.

La réduction du talus n'est pas envisageable car sa pente 33% (soit 3 m à l'horizontale pour 2 m à la verticale) identique à celle existante permet de lui assurer une stabilité naturelle et donc pérenne.

Une réduction du talus imposerait un raidissement de sa pente et donc des risques pour sa tenue dans le temps.

En revanche, à l'issue de sa réalisation et durant la période la plus propice, le Département procédera à un enherbement de ce talus qui, au-delà de l'amélioration paysagère, lui confèrera une meilleure résistance à l'érosion.

- Sur la surface concernée

Les emprises définies au projet et qui sont nécessaires à la réalisation des travaux pourront faire l'objet dans le cadre d'une négociation à l'amiable avec le propriétaire soit d'une diminution, sous réserve de l'obtention par Monsieur Vogel d'une autorisation d'occupation temporaire, soit d'une rétrocession après travaux.

La partie du talus alors hors emprise restera propriété de Monsieur Vogel selon une configuration équivalente à l'actuelle.

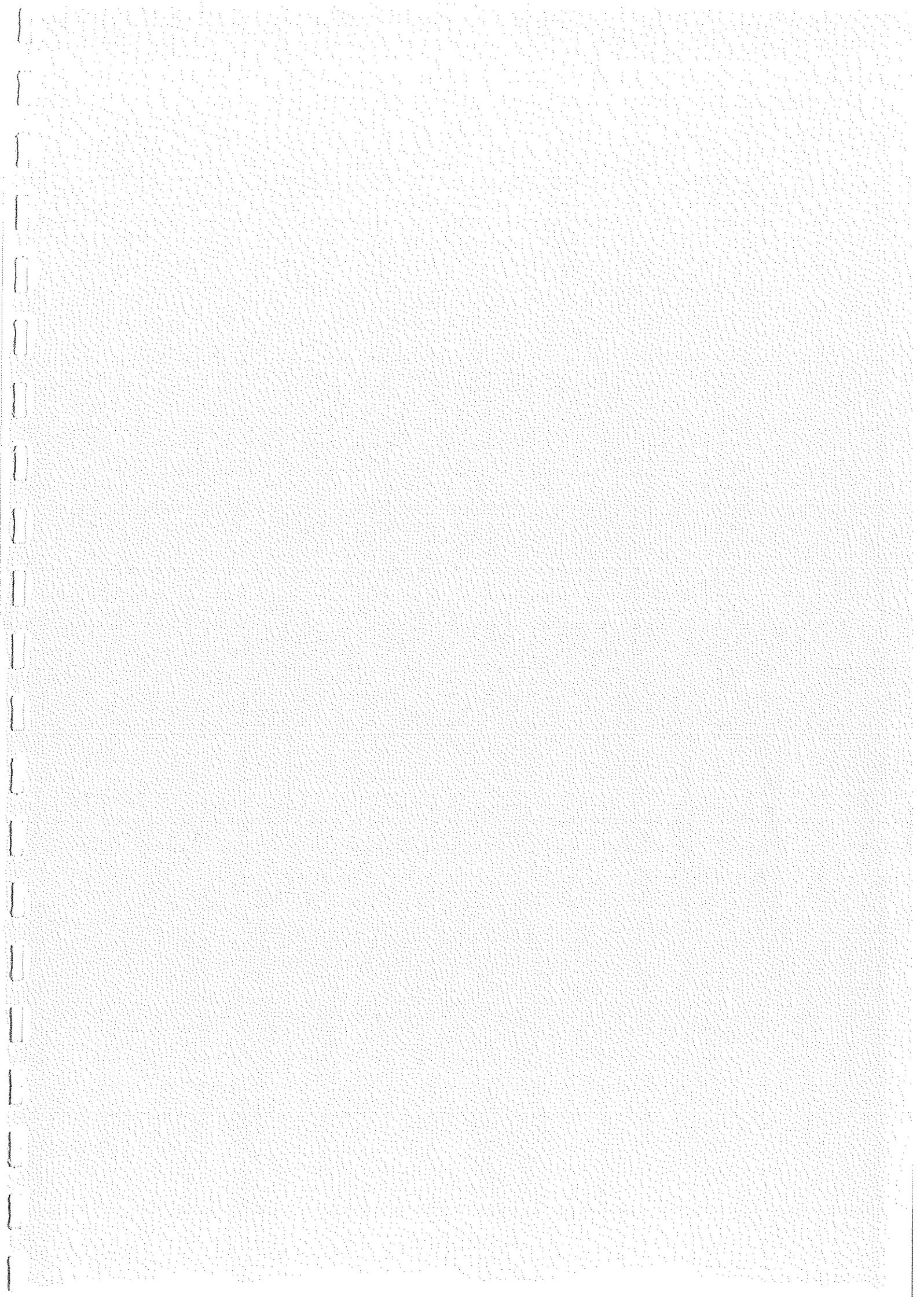
2.3 – Observation de Madame Marie Josèphe Galibert Magnat (lettre n°1)

- Sur la conservation de l'accès à sa parcelle

Le Département conservera l'accès existant à la parcelle communale à un emplacement ne présentant pas de risque pour la sécurité routière en le rapprochant du carrefour avec la RD27E1.

Le positionnement exact pourra être convenu avec la commune de Montarnaud.

En revanche, le Département n'a pas compétence pour garantir le maintien de la servitude de passage conclue entre Madame Galibert Magnat et la commune de Montarnaud.



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD (34570)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à une Déclaration d'Utilité Publique
 - et à l'enquête parcellaire,
- relative à l'aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès
sur la Commune de Montarnaud
(ARRETE PREFECTORAL n°2014-01-1298 du 24 juillet 2014)

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU
5, rue Gilodes – 34080 MONTPELLIER

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs du 27 août 2014 au 30 septembre 2014 inclus dans l'ensemble des conditions réglementaires fixées par l'Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2014.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie de Montarnaud dans des conditions satisfaisantes de publicité dans les journaux de l'Hérault, sur le site internet du Département de l'Hérault, sur l'affichage de l'avis en Mairie et sur les lieux dans chaque sens du parcours de la RD 111.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient. Les mêmes jours, le responsable technique du Service des grands travaux du Conseil Général de l'Hérault se tenait à disposition en Mairie ce qui lui a permis de rencontrer également les propriétaires, de leur fournir des précisions complémentaires sur le projet d'aménagement et les incidences de contraintes de chantier.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis au Conseil Général une synthèse des observations reçues lors d'un rendez-vous le 06 octobre 2014 pour établir le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Celui daté du 14 octobre 2014 a été reçu par le commissaire-enquêteur par courrier le 20 octobre 2014.

SUR LE PROJET ET LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet du Département de l'Hérault concerne le dernier tronçon de 500 m d'aménagement de la RD 111 qui a une vocation de desserte locale entre les villages de Montarnaud avec l'élargissement du pont sur le ruisseau de la Garonne. Il est destiné à assurer une continuité de l'itinéraire avec les conditions de circulation et de sécurité routière.

Il est donc tout à fait souhaitable que cette dernière tranche de travaux puisse se réaliser.

Compte tenu d'un côté l'existence d'une zone inondable et de l'autre de reliefs dominant la route, il est nécessaire d'élargir la plateforme avec un décaissement empiétant sur des parcelles privées, en assurant la stabilité des talus, en aménageant les fossés en pied de ces talus et en prenant les dispositions permettant une bonne insertion dans l'environnement.

Par ailleurs il est nécessaire d'assurer un déroulement du chantier de réalisation sans interrompre la circulation sur une voie actuellement étroite. Cela nécessite d'intervenir à partir des terrains privés.

SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Trois observations ont été formulées auxquelles le Conseil Général de l'Hérault a répondu dans son mémoire :

Observation de Madame Marie Josèphe GALIBERT MAGNAT (L1) :

Elle ne conteste pas l'utilité de terminer l'aménagement de cette voirie. Elle demande que l'accès existant à son terrain soit maintenu, ce qui est possible sans risque pour la sécurité routière. Le Conseil Général s'y engage.

Observation de Monsieur Christian PARRA (R1) :

Il ne conteste pas l'utilité de terminer l'aménagement de cette voirie. Le talus de soutènement de la voie doit être aménagé. Le chantier doit pouvoir être réalisé en dehors de la circulation, ce qui nécessite une entente avec le Conseil Général sur l'emprise et l'occupation foncière.

Observation de Monsieur Stephan VOGEL (R2) :

Suite aux divers entretiens en cours d'enquête, il précise dans son avis écrit qu'il comprend l'intérêt public de cet aménagement. Il souhaite toutefois être moins pénalisé sur les emprises talutées et propose une négociation avec le Conseil Général qui est prêt à rechercher un accord ne remettant pas en cause la cohérence du projet.

Avis du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur constate que chacune de ces observations ne porte que sur des servitudes éventuelles ou des dispositions foncières permettant un bon déroulement du chantier, avec une possibilité de négociation à l'amiable, sans mettre en cause la demande de Déclaration d'Utilité Publique

SUR L'ESTIMATION DES DEPENSES

Compte tenu de la nécessité de terminer l'aménagement de l'ensemble de l'itinéraire entre Montarnaud et Vailhauquès, d'élargir le pont sur le ruisseau de la Garonne, de prendre en compte les mesures de sécurité routière, de traiter l'ensemble des terrassements et des abords pour une bonne insertion paysagère sur la totalité du linéaire de 500 m, l'estimation des dépenses est de 662 100 € HT. Les emprises foncières sont estimées pour des terrains localisés en zone naturelle à 6 100 € HT.

Ces estimations n'appellent pas d'observation de la part du commissaire-enquêteur et ne mettent pas en cause l'intérêt d'avoir un aménagement continu et sécurisé sur l'ensemble de cet itinéraire de desserte entre villages.

EN CONCLUSION

Suite aux différents thèmes abordés lors de cette enquête publique unique, aux questions reçues et aux réponses apportées et aux engagements pris par le Département de l'Hérault,

le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

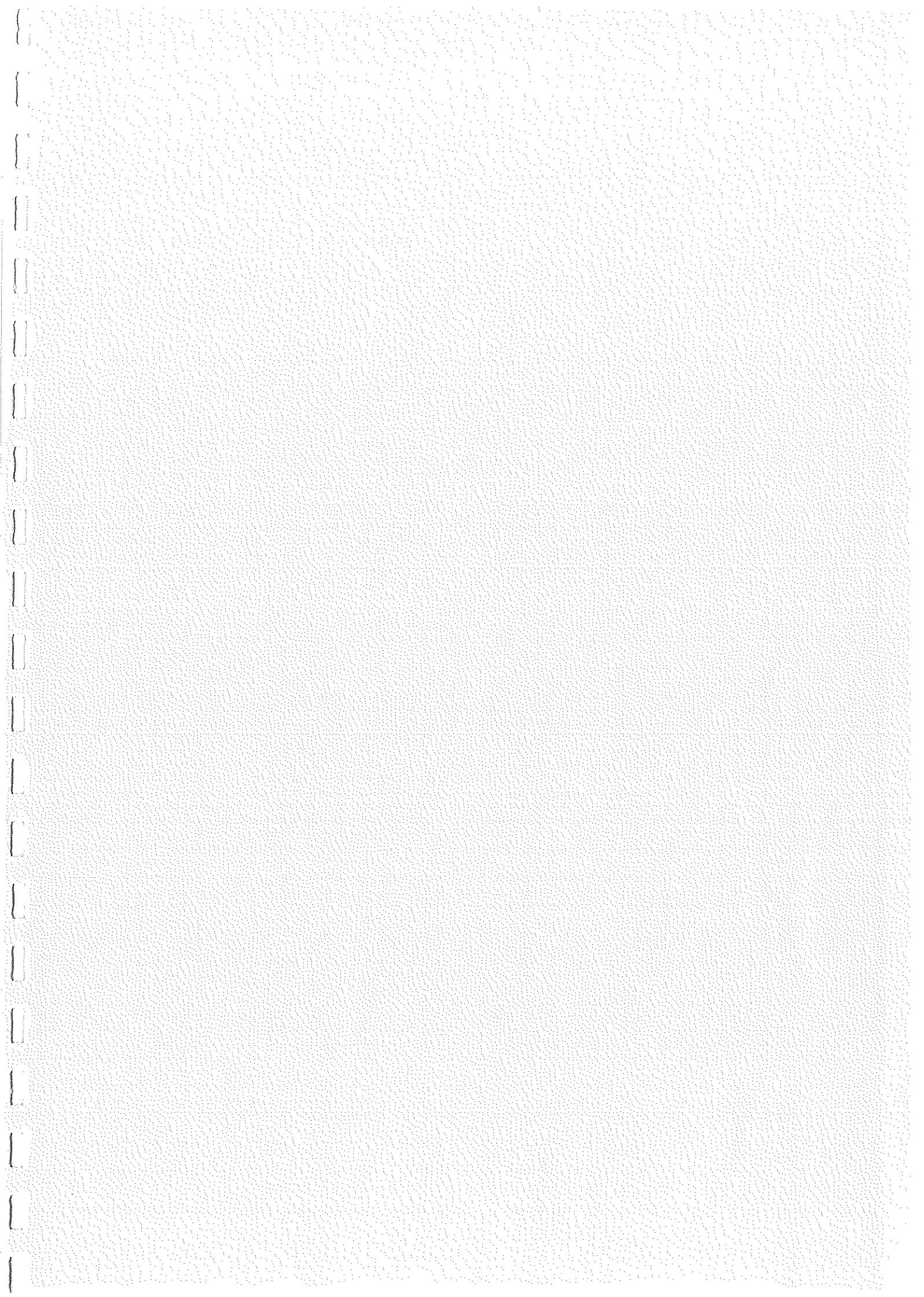
au projet présenté d'aménagement de la RD 111 et à la demande de Déclaration d'Utilité Publique de celui-ci.

Dressés à Montpellier le 29 octobre 2014,

Remis à la Préfecture de l'Hérault
par le commissaire-enquêteur
le 30 octobre 2014



Michel FREMOLLE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD (34570)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à une Déclaration d'Utilité Publique
- et à l'enquête parcellaire,

relative à l'aménagement de la RD 111 entre Montarnaud et Vailhauquès
sur la Commune de Montarnaud

(ARRETE PREFECTORAL n°2014-01-1298 du 24 juillet 2014)

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU
5, rue Gilodes – 34080 MONTPELLIER

ENQUETTE PARCELLAIRE

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs du 27 août 2014 au 30 septembre 2014 inclus dans l'ensemble des conditions réglementaires fixées par l'Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2014.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie de Montarnaud dans des conditions satisfaisantes de publicité dans les journaux de l'Hérault, sur le site internet du Département de l'Hérault, sur l'affichage de l'avis en Mairie et sur les lieux dans chaque sens du parcours de la RD 111.

Les notifications individuelles à chaque propriétaire ont eu lieu réglementairement. Cependant pour les trois absences de retour d'avis de réception manquant lors de l'ouverture de l'enquête, l'affichage des lettres de notification a bien été effectué sur le panneau d'informations légales de la Mairie (Mme RISTOW Carla, M. VOGEL Heinz, M. VOGEL Stephan).

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient. Les mêmes jours, le responsable technique du Service des grands travaux du Conseil Général de l'Hérault se tenait à disposition en Mairie ce qui lui a permis de rencontrer également les propriétaires, de leur fournir des précisions complémentaires sur le projet d'aménagement et les incidences de contraintes de chantier.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis au Conseil Général une synthèse des observations reçues lors d'un rendez-vous le 06 octobre 2014 pour établir le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Celui daté du 14 octobre 2014 a été reçu par le commissaire-enquêteur par courrier le 20 octobre 2014.

AVIS SUR L'ETAT PARCELLAIRE ET LES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Les pièces présentées lors de l'enquête publique sont conformes et explicites à partir du plan général des travaux joint au dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, avec un plan parcellaire précisant les délimitations foncières et un état parcellaire identifiant les propriétaires et ayants droit, ainsi que les convenances parcellaires.

Trois avis de réception ont été reçus avant enquête :

Commune de Montarnaud
Monsieur Christian PARRA
Madame Marie Josèphe GALIBERT MAGNAT

Trois avis de réception de lettres adressées en Allemagne n'ont pas été reçus à l'ouverture de l'enquête et ont donné lieu à l'affichage de ces lettres en Mairie :

Madame RISTOW Carla
Monsieur VOGEL Heinz Helmut
Monsieur VOGEL Stephan Helmut

Monsieur VOGEL Stephan, fils des deux précédents, habitant à Montarnaud a pu être contacté directement et a pu rencontrer le commissaire-enquêteur à plusieurs reprises.

Dans son observation inscrite dans le registre, il a certifié que les documents lui ont été remis.

Par ailleurs il a indiqué qu'il avait eu sa mère au téléphone et que son père était décédé.

AVIS SUR LE PLAN PARCELLAIRE

Observation de Madame Marie Josèphe GALIBERT MAGNAT (L1) :

Elle ne porte pas sur le foncier mais sur une servitude concernant la parcelle communale donnant accès à son terrain. Cela ne concerne donc pas la présente enquête.

Observations de Messieurs Christian PARRA (R1) et Stephan VOGEL (R2) :

Ces deux personnes souhaitent que les emprises foncières affectant leurs propriétés soient diminuées.

La réponse du Conseil Général précise :

- d'une part qu'il y a des exigences de stabilité et de pente des talus compte tenu de la topographie des lieux ;
- d'autre part que la réalisation des travaux ne doit pas interrompre la circulation sur la voie existante qui est étroite. Il faut donc organiser les chantiers à partir des terrains riverains.

Par contre le Département précise dans son mémoire que des négociations à l'amiable pourraient conduire éventuellement soit à une diminution sous réserve d'une autorisation d'occupation temporaire, soit à une rétrocession après travaux.

Avis du commissaire-enquêteur :

Dans ces conditions, et en absence actuelle d'un accord, le commissaire-enquêteur pense qu'il est nécessaire de confirmer les délimitations et emprises foncières du dossier arrêté pour l'enquête publique pour permettre la bonne réalisation du projet.

EN CONCLUSION

Le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

sur le dossier d'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la RD 111 par le Département de l'Hérault.

Dressés à Montpellier le 29 octobre 2014,

Remis à la Préfecture de l'Hérault
par le commissaire-enquêteur
le 30 octobre 2014



Michel FREMOLLE